

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

12 NOV. 2018

Service des collectivités locales
et du contentieux

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 117 17 V 0041, déposée le 26 juillet 2017, modifiée le 19 avril 2018, auprès des services de la Ville de Paris par la SCCV MILLE ARBRES, domiciliée chez la Compagnie de Phalsbourg, 22 place Vendôme, 75001 PARIS ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier arboré, pour partie en couverture du boulevard périphérique, au nord de la Porte Maillot, au 16-24 boulevard Pershing, 7 avenue de la Porte des Ternes, 7 place du Général Koenig, à Paris 17^{ème} ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 17 novembre 2017 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec la commission d'enquête ;

A R R Ê T E

Article premier : Pendant 40 jours consécutifs, du lundi 03 décembre 2018 à 08h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier arboré au nord de la Porte Maillot à Paris 17^{ème}, dont le maître d'ouvrage est la SCCV MILLE ARBRES, représentée par Madame Valérie PHUNG, domiciliée chez la Compagnie de Phalsbourg, 22 place Vendôme, 75001 PARIS.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 117 17 V 0041, déposée le 26 juillet 2017, modifiée le 19 avril 2018, par la SCCV MILLE ARBRES, pour la construction, après dépose des bungalows de la gare routière de la Porte Maillot et abattage d'arbres d'alignement, d'un bâtiment de 10 étages sur 3 niveaux de sous-sols, surplombant en partie le périphérique et donnant sur rues, places et patios intérieurs plantés, comprenant des bureaux, un hôtel de tourisme de 244 chambres, 107 logements dont 43 sociaux, une crèche de 120 berceaux, une halte-garderie de 15 places, des restaurants et une plaine de jeux pour enfants desservis par une rue intérieure, 135 places de stationnement aux 3^e sous-sol, création de la gare routière « Pershing » aux 1^{er} et 2^e sous-sols (31 emplacements de bus), et plantation de 1000 arbres dans les jardins des 1^{er} et 8^e étages avec restaurant panoramique au R+8 (Surface de plancher créée : 59 514 m²).

Article 3 : A été désignée une commission d'enquête composée de :

En qualité de Présidente :

- Madame Martine BAUCAIRE, Urbaniste (E.R.) ;

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Marc BRION, Consultant (E.R.) ;
- Monsieur Frédéric FERAL, Consultant en développement durable ;

Article 4 : Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 17^{ème} arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30, ainsi qu'exceptionnellement le jeudi 20 décembre 2018 de 19h30 à 22h et les samedis 15 décembre 2018 et 05 janvier 2019 de 09h30 à 12h30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Madame Martine BAUCAIRE, Présidente de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 17^{ème} arrondissement, 16/20 rue des Batignolles, 75017 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://enquetepublique-millearbres-paris.net>

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Article 6 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 17^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la commission d'enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 17^{ème} arrondissement, de la manière suivante :

- Lundi 03 décembre 2018 de 08h30 à 11h30
- Mercredi 05 décembre 2018 de 14h à 17h
- Mardi 11 décembre 2018 de 08h30 à 11h30
- Jeudi 13 décembre 2018 de 16h30 à 19h30
- Samedi 15 décembre 2018 de 09h30 à 12h30
- Jeudi 20 décembre 2018 de 19h à 22h
- Samedi 05 janvier 2019 de 09h30 à 12h30
- Mercredi 09 janvier 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 11 janvier 2019 de 14h à 17h

Article 8 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : du-enquetemillearbres@paris.fr.

Article 9 : La personne responsable du projet est la SCCV MILLE ARBRES, représentée par Madame Valérie PHUNG, domiciliée chez la Compagnie de Phalsbourg, 22 place Vendôme, 75001 PARIS.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, et sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Article 11 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par la Présidente de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris. La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Article 12 : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal administratif de Paris ; déposées en Mairie du 17^{ème} arrondissement ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc - PARIS 15^{ème} ; à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) - 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Bureau du Service Juridique - 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 13 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à la Présidente de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD